



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ARRÊTÉ N° CC-AR-2026-009
Portant délégations de fonction et de signature
à Monsieur Laurent MAYEUX
7ème Vice-président

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2026-022 du 9 avril 2026 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2026-024 du 9 avril 2026 portant élection des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2026-029 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de fonctions et de signature au 7ème Vice-président, Monsieur Laurent MAYEUX,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de fonctions et de signature

Le Président donne **délégation de fonctions et de signature** à Monsieur Laurent MAYEUX, 7ème Vice-président, pour l'exercice des fonctions liées aux Affaires générales et aux Ressources Humaines

- la présidence de la Commission Affaires Générales et Ressources Humaines et les actes s'y attachant
- les actes, décisions, pièces administratives, correspondances relevant des Affaires Générales et des Ressources Humaines dans la limite des pouvoirs du Président et d'un montant de 40 000 € HT
- les décisions liées à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est compris entre 5 000 et 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et relevant des Affaires Générales et des Ressources Humaines
- la conclusion, la révision ou le renouvellement des conventions conclues en application des conventions-cadres et autres conventions pluriannuelles avec les différents partenaires de la collectivité, y compris les associations, adoptées en Conseil communautaire lorsqu'elles sont inférieures à 23 000€ pour une année

Par ailleurs, délégation est donnée à Monsieur Laurent MAYEUX pour effectuer des dépôts de plainte et pour se constituer partie civile au nom et pour le compte de la Communauté de communes.

La présente délégation de fonction emporte **délégation de signature** de tous les actes pris en application de cette délégation, et dans la limite d'engagement des dépenses à 100 000 € HT.

Pour les attributions ayant fait l'objet d'une délégation de la part du Conseil communautaire, elles ne pourront être déléguées qu'en l'absence du Président et du 1^{er} Vice-président.

Article 2 : délégation générale en cas d'empêchement

Le Président donne délégation de compétence générale à Monsieur Laurent MAYEUX, en sa qualité de 7ème Vice-président, afin d'assurer la continuité des services publics communautaires, en cas d'absence ou d'impossibilité pour le Président, le 1^{er} Vice-président, la 2ème Vice-présidente, le 3ème Vice-président, la 4ème Vice-présidente, le 5ème Vice-président et la 6ème Vice-présidente prenant sa suite.

Il dispose à ce titre d'une délégation de fonction et de signature couvrant l'intégralité des champs de compétence de la Communauté de communes Terre d'Auge, dans les conditions précitées, lui permettant de remplacer le temps nécessaire le Président, le 1^{er} Vice-président, la 2ème Vice-présidente, le 3ème Vice-président, la 4ème Vice-présidente, le 5ème Vice-président et la 6ème Vice-présidente prenant sa suite.

Le cas échéant, et en cas d'usage d'une telle délégation générale en cas d'empêchement, Monsieur Laurent MAYEUX s'engage à rendre compte sans délai au Président des actes signés dans ce cadre.

Article 3 : application du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés, affiché, notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet
- Monsieur le Trésorier

Fait à Pont l'Evêque, le 15 avril 2026

Certifié exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le **21.04.26**

Notifié le **23.04.2026**

M Laurent MAYEUX
7ème Vice-président



Le Président, M. Jérémy ROSEAU



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.